

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2024-621 autorisant l'exploitation des manèges, machines et installations pour fête foraines à l'occasion de la fête locale d'Aureilhan du vendredi 27 septembre 2024 au dimanche 29 septembre 2024.

Le Maire d'Aureilhan,

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24/11/1967 et l'instruction interministérielle du 07/06/1977 ;
- Vu la Loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges ;
- Vu le décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008, relatif à la sécurité des manèges ;
- Vu les arrêtés municipaux 2024-614, 2024-630 et 2024-631 relatifs à l'autorisation d'occupation du domaine public et 2024-526 relatif à la fête locale d'Aureilhan :
- Considérant que pour permettre le bon déroulement des manifestations prévues dans le cadre de la fête foraine, il appartient à l'autorité municipale de vérifier que les installations, machines et manèges pour fêtes foraines respectent les exigences lors de leur mise en service et durant leur exploitation;
- Considérant qu'avant toute autorisation d'installation et d'exploitation sur le territoire communal, l'exploitant, artisan forain, doit présenter à l'autorité municipale :
 - Les conclusions du rapport de contrôle technique ou du rapport de vérification, le cas échéant le rapport de contre visite en cours de validité avec des conclusions favorables;
 - Une déclaration établie par l'exploitant précisant qu'il a réalisé les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagné de documents justificatifs;
 - Une attestation de bon montage.

ARRÊTE

Article 1:

Tous les exploitants, artisans forains, à l'exception de Monsieur Michel BAUGARTNER, cités à l'article 3 du présent arrêté, ayant répondu positivement aux exigences de la législation relative aux fêtes foraines, l'exploitation des différentes machines, manèges et installations sont autorisés à exploiter leurs métiers forains du vendredi 27 septembre 2024 à 19 heures 30 jusqu'au dimanche 29 septembre 2024 à 23 heures.

Article 2:

La fête locale d'Aureilhan se déroule du vendredi 27 septembre 2024 à 19 heures 30, jusqu'au dimanche 29 septembre 2024 à 23 heures.

Article 3:

Les exploitants, artisans forains autorisés à exploiter leurs manèges, machines et installations pour fêtes foraines sont :

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	ACTIVITE
BAUGARTNER	Karl	10 route des Pyrénées	65500	PUJO	- Alimentation
BAUGARTNER	Andie	10 route des Pyrénées	65500	PUJO	- Jeu d'adresse
BAUGARTNER	Michel	17 avenue du Maréchal Joffre	65000	TARBES	- Barbe à papa
BRUCH	Jean- Christophe	49 route de Dax	40300	ORTHEVIELLE	- Loco bus - Chenille
BRUCH	Jacques	49 route de Dax	40300	ORTHEVIELLE	- Labyrinthe
BRUCH	O'Brian	49 route de Dax	40300	ORTHEVIELLE	- Crazy Dance
CHARDELA	Jean-Louis	17 avenue Maréchal Joffre	65000	TARBES	- Pêche aux canards
CHARDELA	Bernardine	74 route des Pyrénées	65500	PUJO	- Tir
DALBOS	Patrick	11 rue Subernoa	64700	HENDAYE	- Jeu d'adresse
GOURGUES	Malone	17 avenue Maréchal Joffre	65000	TARBES	- Tir
GOURGUES	Michel	2 route de plume	47310	AUBIAC	- Trampoline - Pêche aux canards
GOURGUES	Ange	86 bis avenue des Artisans	40150	SOORTS- HOSSEGOR	- Pêche aux canards
HORNEC	Anthony	17 avenue du	65000	TARBES	- Auto- tamponneuse

		Maréchal			
		Joffre			
LAGNIER	Laetitia	Avenue de Pau	64000	BAYONNE	- Manège
			45000		enfantin
LASO	Nicolas	Rue de l'industrie	65800	AUREILHAN	- Avengers
MORALES	Marius	15 rue F. Tovar	64150	MOURRENX	- Autoroute
PIN	Yoan	Route de	40230	ST GEOURS	- Jeu d'adresse
		Tuquet	9	DE MAREMNE	
PONS	Serge	BP 82	40130	CAPBRETON	- Jeu adresse
PONS	Jessica	BP 82	40130	CAPBRETON	- Alimentation
RIVA	Julien	17 avenue	65000	TARBES	- Jeu d'adresse
		du		t.	
		Maréchal			
		Joffre			
SIERRA	Claude	15 rue	65320	BORDERES	- Pêche aux
		René		SUR ECHEZ	canards
		Cassin			
SIERRA	Jacques	15 rue	65320	BORDERES	- Alimentation
		René		SUR ECHEZ	
		Cassin			1
SOULES	Pierre	BP 5	40990	ST VINCENT	- Jeu adresse
				DE PAUL	
STOLL	Georges	44 Rte des	65500	PUJO	- Alimentation
		Pyrénées			- Pinces
STOLL	Daniel	Poste	65500	PUJO	- Labyrinthe
	· .	Restante			- Cinema 7D
STOLL	Anatole	Rue de	65800	AUREILHAN	- Alimentation
		l'industrie			
UCEDA	Sandra	17 av M.	65000	TARBES	- Tagada
		Joffre			

Monsieur Michel BAUGARTNER est autorisé à exploiter son métier du samedi 28 septembre 2024 au dimanche 29 septembre 2024 à 23h00.

Article 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

Article 6:

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 7:

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- M. le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Fait à AUREILHAN, le 27 septembre 2024

Le Maire,